



ARRÊTÉ N° ARR_2024_712

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement sur le parking central avenue Louis Breguet - **Cérémonie des vœux à la Population.**

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT la mise en place de l'organisation de la cérémonie des vœux à la Population, qui se déroulera le vendredi 17 janvier 2025 au centre Maurice Ravel, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement sur le parking central de l'avenue Louis Breguet,

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 16 janvier 2025, à partir de 18 heures, jusqu'au vendredi 17 janvier 2025, 18 heures, le stationnement sera interdit sur le parking central de l'avenue Louis Breguet excepté pour les véhicules des organisateurs de la cérémonie des vœux munis d'un laissez-passer.

Article 2 : Le vendredi 17 janvier 2025, à partir de 18 heures et ce, jusqu'à minuit, toutes les places de stationnement situées sur le parking central de l'avenue Louis Breguet seront neutralisées et réservées aux invités de l'évènement.

Article 3 : Du jeudi 16 janvier 2025, à partir de 18 heures, jusqu'au vendredi 17 janvier 2025, minuit, 30 places de stationnement situées sur le parking central de l'avenue Louis Breguet, face au centre Maurice Ravel, seront réservées aux invités de la cérémonie disposant d'un laissez-passer qui sera déposé derrière leur pare-brise.

Article 4 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les Services Techniques de la Ville. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 23/12/2024